



القرض الشعبي الجزائري  
ⵝⵓⵏⵏ ⵏ ⵙⵉⵎⵓⵏⵏ ⵏ ⵏⵓⵙⵏⵓⵏⵏ  
CREDIT POPULAIRE D'ALGERIE

Crédit pour  
la réalisation  
des travaux  
d'aménagement



021 64 15 15  
www.cpa-bank.dz

Prêts Immobiliers aux Particuliers  
Achat/Construction/Extension & Aménagement



# Crédit pour la réalisation des travaux d'aménagement

**Vous voulez rénover votre maison, ou avoir un air de renouveau ? Le Crédit Populaire d'Algérie met à votre disposition une solution de crédit adapté à vos travaux d'aménagement afin d'aménager votre maison à votre goût.**

## Qu'est-ce qu'un crédit d'aménagement ?

C'est un crédit destiné au Financement des travaux d'aménagement de biens à usage d'habitation ou des travaux de finition de logements collectifs ou individuels.

## A qui est-il destiné ?

- Toute personne physique de nationalité algérienne, résidente en Algérie ou non-résidente, jouissant de la capacité juridique ;
- Justifier d'un revenu stable, régulier et égal à au moins une fois le SNMG ;
- Pour les résidents à l'étranger, la prise en compte de 50% du revenu servi converti en monnaie nationale.

## Pour quel Montant ? :

Il peut atteindre 100% du coût des travaux à réaliser sans dépasser 70 % de la valeur du logement évalué et expertisé par un bureau d'études agréé par la banque.

Le montant du crédit est calculé par rapport au revenu du demandeur, sur la base d'un prélèvement allant de 30% à 55% au maximum.

Pour l'augmentation du montant du crédit à octroyer, la banque peut accepter une caution solidaire du conjoint ou d'un seul parent direct (Père, Mère, Frère, sœur, fils ou fille).

**Apport personnel :** La part d'autofinancement est constituée du bien immobilier concerné par la réalisation des travaux d'aménagement.

## Quelle est la durée de remboursement ?

la durée de remboursement peut atteindre 40 ans, elle est déterminée par rapport au

montant du crédit sollicité et à l'âge du demandeur dans la limite d'âge de 75 ans. Le remboursement du crédit est effectué par des échéances mensuelles constantes sur toute la durée du crédit.

Période de différé : la période de différé est fixée à six (06) mois au maximum, à compter de la date de mobilisation de la dernière tranche.

## Quelles sont les garanties ?

- o L'hypothèque notariée de premier rang au profit de la banque sur le logement objet des travaux à financer ;
- o Assurance décès et invalidité absolue et définitive (IAD) au profit de la banque ;
- o Assurance Insolvabilité au profit de la banque à souscrire auprès de la SGCI ;
- o Assurance sur habitation avec délégation au profit de la banque ;
- o Délégation assurance CATNAT ;
- o L'acte de caution solidaire, dans le cas où le revenu du conjoint et/ou d'un parent direct est pris en compte dans le calcul de la capacité de remboursement du demandeur de crédit ;

## Quel est le Dossier à fournir ?

- o Formulaire de demande de crédit dûment renseigné (à renseigner au niveau de l'Agence).
- o Fiche familiale d'état civil et photocopie de la pièce d'identité officielle ;
- o Titre d'occupation du logement actuel ou certificat de résidence (pour justifier de l'adresse exacte du demandeur) ;
- o Pour les demandeurs salariés :
- o Fiches de paie des trois (03) derniers mois ;
- o Attestation de travail récente ;
- o Déclaration Annuelle des Salaires (DAS) pour les salariés du Secteur privé.

### *Pour les demandeurs non-salariés :*

- o Justificatif de l'activité (registre de commerce ou agrément) ;
- o Attestation fiscale (Série C20 des trois derniers exercices) ;
- o Extrait de rôles apuré ou un échéancier de remboursement.

### *Pour les retraités :*

- o Attestation de revenu délivrée par la CNR.

### *Pour les nationaux résidents à l'étranger :*

- o Justification de la résidence à l'étranger ;
- o Contrat de travail à durée indéterminée, appuyé par les 03 dernières fiches de paie pour les salariés ;
- o Justificatif de l'activité exercée appuyé par les attestations fiscales et parafiscale pour les non-salariés.
- o Copie de l'acte de propriété du logement ou contrat de vente délivré par les domaines ;
- o Certificat négatif d'inscription d'hypothèque ;
- o Devis estimatif et quantitatif du coût des travaux d'aménagement établi par un bureau d'études agréé par la banque ;
- o Rapport d'existence, d'évaluation et d'expertise du bien immobilier délivré par un bureau d'études agréé par la banque ;
- o Planning prévisionnel de réalisation.